



MDTR2MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Ce programme de 2^e cycle complémentaire prépare les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en médecine du travail (arrêté ministériel du 5 septembre 2006, publié le 25 septembre 2006).

Votre profil

- Être titulaire d'un grade académique belge de médecin ou
- Être titulaire d'un arrêté ministériel de reconnaissance ou d'équivalence d'un diplôme de médecin étranger, délivré par une autorité communautaire belge, avant le début de l'année académique ;
- Être titulaire d'un visa d'exercice de la médecine délivré par le SPF Santé publique (<https://www.health.belgium.be/fr/e-services/>

MDTR2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire prépare les médecins à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de médecin spécialiste en médecine du travail (A.M. du 5 septembre 2006, publié le 25 septembre 2006).

STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation telle que définie par la Directive CEE89/594 transposée en droit belge par l'arrêté royal du 5 septembre 2006 est d'une durée de 4 années. Elle combine théorie et pratique.

La formation académique comprend deux épreuves réparties sur 4 années académiques.

La *première épreuve* comprend des cours théoriques et pratiques et l'exécution d'un stage d'une durée de 8 semaines dans un service médical agréé par la Commission d'enseignement. Au terme de cette première épreuve, un certificat est délivré, conformément aux conditions fixées par l'Arrêté Royal du 5 mars 1970 pour l'exercice de la médecine du travail en Belgique.

La *seconde épreuve* comprend l'exécution et la défense d'un travail original (d'un "mémoire" - ce mémoire devrait servir de base à la publication exigée par l'arrêté ministériel du 09.03.1979 publié le 15.03.1979), d'une étude de cas pratique, la participation à des séminaires, conférences et colloques scientifiques ainsi qu'une formation pratique dans des services de médecine du travail ou autres selon un plan de stage préalablement agréé par le Comité de programme. Au terme de cette seconde épreuve, le diplôme de master complémentaire en médecine du travail est délivré. Ce diplôme répond aux exigences de la Directive du Conseil de la CEE 89/594 et de l'arrêté royal du 5 septembre 2006.

Les cours sont répartis sur deux jours par semaine.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu par courrier électronique auprès de la personne de contact.

MDTR2MC Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

Tronc Commun [120.0]

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2023-2024
- ⊖ Non organisé cette année académique 2023-2024 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2023-2024 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2023-2024 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

Bloc
annuel

1 2

o Première année d'études (60 crédits)

En cas d'allègement de la 1ère année d'étude, l'étudiant suivra les cours du mardi (28 crédits) la 1ère année et le solde (32 crédits = cours du lundi) l'année suivante.

PÉDAGOGIE

Le programme couvre le champ de compétences nécessaires à l'exercice de la médecine du travail et cela au travers de cours, de travaux pratiques, de séminaires, d'études de cas, de stages dans les services agréés et d'un mémoire.

La majorité des enseignants sont des universitaires avec une activité de terrain, et une attention particulière est portée à l'établissement d'un lien entre la théorie et la pratique de terrain.

Les étudiants doivent réaliser des travaux, seuls ou en groupe, ils doivent organiser leurs activités et travailler en équipe, avoir un regard critique sur le contenu des publications (méthodologies et résultats) et sur les méthodes de travail. Le thème de certains travaux est à choisir en fonction de l'expérience personnelle de chacun.

EVALUATION AU COURS DE LA FORMATION

Les méthodes d'évaluation sont conformes au règlement des études et des examens (<https://uclouvain.be/fr/decouvrir/rgee.html>). Plus de précisions sur les modalités propres à chaque unité d'apprentissage sont disponibles dans leur fiche descriptive, à la rubrique « Mode d'évaluation des acquis des étudiants ».

Première partie :

Examens écrits ou oraux, travaux dirigés personnels ou en groupe.

Deuxième partie :

Stage : évaluation par le maître de stage (carnet de stage).

Mémoire et étude de cas : présentation et défense orales.

Lorsque les impératifs de formation décrits ci-dessus auront été remplis, la commission d'enseignement attribuera le diplôme de master complémentaire en médecine du travail.

La moyenne globale des notes obtenues fait l'objet d'une pondération.

Réunions Scientifiques

L'étudiant est tenu d'assister à un nombre minimum de réunions scientifiques :

- Participation au cycle de Conférences post-universitaires en Médecine et Hygiène du Travail : ces conférences ont lieu 8 fois par année académique (généralement le 3ème vendredi du mois, d'octobre à mai) et il est demandé aux candidats spécialistes d'assister à 12 séances minimum sur 2 ans. Les étudiant-es de l'UCLouvain y sont invité-es sans frais d'inscription. Les étudiant-es résidant ou en stage à l'étranger peuvent fournir la preuve de leur participation à des réunions scientifiques à caractère équivalent.
- Assistance aux défenses publiques des mémoires et études de cas. Ces séances ont lieu 3 fois par an (décembre, mai et septembre) et il est demandé aux candidats spécialistes de seconde épreuve d'assister à 4 séances minimum.

La réussite de l'ensemble de ces épreuves est requise pour l'obtention du Master de spécialisation en Médecine du Travail (exigences de la Directive du Conseil de la CEE 89/594 et de l'AR du 5 septembre 2006).

- Commission de programme du master complémentaire en médecine du travail ([MDTE](#))
- Commission programme master de spécialisation en méthodologie de la santé publique-Specialized master in public health methodology ([MPHM](#))
- Commission de programme du master en santé publique, finalité spécialisée ([MSPS](#))
- Commission de programme MS en santé publique, analyse et évaluation des politiques, programmes et systèmes de santé internationale ([SPIN](#))

Responsable académique du programme: [Perrine Hoet](https://uclouvain.be/repertoires/perrine.hoet) (<https://uclouvain.be/repertoires/perrine.hoet>)

Jury

- Président du jury d'examens: [Perrine Hoet](https://uclouvain.be/repertoires/perrine.hoet) (<https://uclouvain.be/repertoires/perrine.hoet>)
- Secrétaire du jury d'examens: [Thierry Lejeune](https://uclouvain.be/repertoires/thierry.lejeune) (<https://uclouvain.be/repertoires/thierry.lejeune>)

Personne(s) de contact

- Contact: [Claudine Wangneur](https://uclouvain.be/repertoires/claudine.wangneur) (<https://uclouvain.be/repertoires/claudine.wangneur>)